

Interpellation

Rue Pichard : Vitrites opaques et calendrier trouble

Le bâtiment situé Ruelle du Grand-Pont 6 et Rue Pichard 13 appartient à la société « Bâloise Vie SA ». Depuis plus de six mois, ses vitrines sont rendue entièrement opaques par un matériau blanc, comme le montrent les images ci-dessous. Il est incontestable qu'il s'agit d'une rupture visuelle dommageable à l'aspect esthétique de la rue.



Le règlement du plan général d'affectation dispose à son article 75 que :

Les locaux des rez-de-chaussée des bâtiments, situés à l'intérieur des tronçons commerciaux définis sur le plan des tronçons commerciaux, sont obligatoirement affectés au commerce, à l'artisanat ou aux activités reconnues d'utilité publique.

Comme l'indique l'extrait ci-après du plan des tronçons commerciaux, la rue Pichard en fait clairement partie, et la ruelle du Grand-Pont également :



Manifestement, le dispositif apposé sur les vitrines de ce bâtiment n'est pas conforme à la réglementation.

Plus haut dans la rue Pichard, l'immeuble du numéro 9 appartient à la « Vorsorgestiftung der Basler Versicherung AG ». Le rez-de chaussée est inoccupé depuis de nombreux mois mais n'est disponible à la location qu'à compter du printemps 2023 – pour un loyer de 13 000 francs par mois comme l'indique le site de la Bâloise et le panneau apposé sur place :



L'importance d'une continuité des rez-de-chaussée avec des fonctions ouvertures au public ainsi qu'une certaine unité esthétique est désormais largement reconnue comme condition nécessaire d'un centre-ville attrayant. Dans son programme de législature, la Municipalité se donne l'objectif suivant

Des rez-de-chaussée visibles et accessibles

Promouvoir des rez-de-chaussée d'immeubles actifs et des frontages attractifs et végétalisés, qui favorisent le commerce et embellissent la ville.

Il faut constater que ces deux vitrines offrent d'inquiétants contre-exemples pour un secteur pourtant nommé explicitement et considéré prioritaire dans le même programme de législature. Nous souhaitons donc poser les questions suivantes :

- La Municipalité estime-t-elle l'opacification du bâtiment situé ruelle du Grand-Pont 6 et rue Pichard 13 conforme au règlement du PGA en vigueur ?
- Depuis quand ces vitrines sont-elles totalement opaques et la Municipalité a-t-elle des informations sur les raisons de cet état de fait ?
- La Municipalité estime-t-elle que le comportement du propriétaire de ce bâtiment est conforme à la vision municipale en matière de vitalité des zones commerciales du centre-ville ?
- La Municipalité a-t-elle octroyé une dérogation ?
- Dans le cas contraire, la Municipalité a-t-elle prévu d'agir pour demander la remise en conformité, en utilisant les moyens prévus par la loi cantonale sur l'aménagement du territoire soit la demande de remise en état mais aussi une amende (pouvant aller jusqu'à 200 000 francs) ?
- Concernant le bâtiment situé Rue Pichard 9, la Municipalité estime-t-elle un délai de près de deux ans entre la cessation de l'activité précédente et la proposition à la relocation comme adéquat ?
- De manière générale, dans ce genre de cas, la Municipalité exerce-t-elle une veille afin d'éviter l'allongement de la durée d'inoccupation en particulier concentrés dans une rue ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Le 25 janvier 2022
Benoît Gaillard


Yvan Salzmann